

## Écoles supérieures d'art : « Pérenniser et renforcer leur rôle » (Rachida Dati)

News Tank Culture -  
Paris - Actualité n°319410 - Publié le 25/03/2024 à 09:00

Imprimé par Maud Le Garzic Vieira Contim - abonné #19439 - le 12/04/2024 à 16:49



Rachida Dati - © NTC



Écoutez cet article

00:00

00:00  

« Lors de mon audition à l'[Assemblée nationale](#) le 19/03/2024, j'ai évoqué la fermeture d'écoles d'art territoriales non comme un objectif mais comme un risque si l'ensemble des partenaires ne se mobilisent pas (...) Le ministère de la Culture les accompagne et son soutien n'a jamais fait défaut - ce soutien a augmenté de 14 % ces dix dernières années. Ces écoles, comme les écoles nationales, ont été complètement préservées dans les récentes annulations de crédits, et elles sont au cœur de ma réflexion pour l'avenir », déclare la ministre de la Culture, [Rachida Dati](#), le 23/03/2024. Cette déclaration visait à clarifier ses propos tenus à l'Assemblée nationale, ayant notamment suscité une réaction de l'Andéa le 21/03/2024.

Lors de son audition à l'Assemblée nationale, Rachida Dati avait notamment indiqué au sujet des écoles supérieures d'art territoriales, dont certaines sont en difficulté : « S'il faut en fermer certaines, car elles n'ont plus les moyens d'offrir un cadre de qualité, peut-être que ce sera le cas ». Le 21/03/2024, l'Andéa réagissait en déclarant : « Non madame la ministre de la Culture, il ne faut pas fermer certaines écoles. Il faut défendre l'accès à chacune d'entre elles, quels que soient leur taille ou leurs effectifs. La question de l'évaluation et de l'accréditation de ces établissements ne peut être uniquement soumise à la question de la soutenabilité budgétaire ».

« Je ne veux répondre à la crise des écoles d'art territoriales, ni par une stratégie générique qui méconnaîtrait le détail des situations, ni par des réponses uniquement d'urgence qui ne régleraient pas les questions de fond aujourd'hui posées. Nous avons besoin d'un service public de l'enseignement culturel supérieur, et les écoles d'art territoriales jouent un rôle clé à ce titre. C'est ensemble que nous pourrons pérenniser et renforcer ce rôle », ajoute Rachida Dati dans sa déclaration du 23/03/2024. L'enseignement supérieur culturel doit, selon elle, répondre à trois objectifs :

- « L'équité territoriale et l'égalité d'accès ;
- L'excellence de la formation et de la professionnalisation ;
- L'attention aux conditions d'apprentissage et de vie étudiante ».

## Rapport de Pierre Oudart relatif aux écoles supérieures d'art territoriales, remis au MC (Ministère de la Culture) le 09/10/2023

Pierre Oudart, directeur général de l'Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée, a réalisé un rapport sur les écoles supérieures d'art territoriales proposant « une feuille de route réaliste mais ambitieuse devant guider la stratégie du MC pour les années à venir ». Ce rapport, remis à la précédente ministre de la Culture, [Rima Abdul Malak](#), en octobre 2023, avait été commandé par le MC en mars 2023 « dans un contexte de grande tension au sein des écoles territoriales d'art ». **Les préconisations s'orientent autour de quatre axes** devant « donner un rôle stratégique à l'échelon déconcentré des services de l'État » :

- « Mieux fonctionner en **revoyant la gouvernance des EPCC (Établissement public de coopération culturelle) au cas par cas**, en impliquant davantage les régions et les intercommunalités et en enrichissant le processus d'accréditation » ;
- « Mieux connaître pour mieux comprendre en établissant **la cartographie de l'ensemble de l'offre de formation artistique publique et privée** et en réalisant un **tableau de bord de la santé financière des établissements** » ;
- « Mieux financer en **objectivant la dépense publique de l'État**, notamment par étudiant, et en corrigeant au besoin les écarts injustifiés hérités de l'histoire » ;
- « Mieux valoriser les écoles en **imaginant des temps et des modes de communications adaptés** ».



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Ministère de la Culture

• **Création** : 1959

• **Missions** :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France,
- conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel,
- favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques,
- définir, coordonner et évaluer la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

• **Crédits de la mission Culture** :

**Loi de finances initiales 2024** : 3 732 M€

Loi de finances initiale 2023 : 3 513 M€

Loi de finances initiale 2022 : 3 271 M€

Loi de finances initiale 2021 : 3 015 M€

Loi de finances initiale 2020 : 2 877 M€

Loi de finances initiale 2019 : 2 930 M€

Loi de finances initiale 2018 : 2 937 M€

Loi de finances initiale 2017 : 2 901 M€

Loi de finances initiale 2016 : 2 739 M€

Loi de finances initiale 2015 : 2 595 M€

Loi de finances initiale 2014 : 2 579 M€

Loi de finances initiale 2013 : 2 627 M€

• **Ministre de la Culture** : Rachida Dati, depuis le 11/01/2024

- **Christopher Miles**, directeur général de la création artistique
- **Florence Philbert**, directrice générale des médias et des industries culturelles
- **Jean-François Hebert**, directeur général des patrimoines et de l'architecture
- **Paul de Sinety**, délégué général à la langue française et aux langues de France
- **Noël Corbin**, délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle
- **Secrétariat général** : Luc Allaire

• **Tél.** : 01 40 15 83 31 (service presse)

**Catégorie** : Etat

**Entité(s) affiliée(s)** : [Département des Etudes, de la Prospective, des Statistiques et de la Documentation](#)

## Adresse du siège

3 rue de Valois  
75001 Paris France

Fiche n° 58, créée le 27/09/2013 à 13:23 - Màj le 09/04/2024 à 15:48

© News Tank Culture - 2024 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »